

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Franck CLUSEL M. Jean Paul CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL, M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : Mme Marina BADEL (Mme Chrystèle BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE, M. Baptiste ROUCHON (jusqu'à 20h) Pouvoir à Franck CLUSEL, Mme Océane MALINS jusqu'à 19h30.

Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 28 septembre 2023 : Adopté à l'unanimité.

Demande de rajout d'une délibération « Encaissement des chèques des moins de 65 ans suite au repas des aînés » : Accepté à l'unanimité.

I – FINANCES

Délibérations : Voir Annexes.

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité ;

Compte Administratif Assainissement : Voté à l'unanimité ;

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité ;

Compte Administratif Photovoltaïque : Voté à l'unanimité

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité ;

DEL - ENCAISSEMENT CHEQUES DE PARTICIPATION DES MOINS DE 65 ANS – REPAS DES AINES

Le Maire rappelle que chaque année le CCAS offre un repas à ses aînés (personnes ayant atteints 65 ans dans l'année). Il est précisé que les conjoints de moins de 65 ans peuvent y assister moyennant une participation de 38,50 €.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir encaisser ces chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques de 38,50 € pour les conjoints de moins de 65 ans désireux de participer au repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Transformation de l'ancienne école en logements

Le Maire précise que pour la rentrée scolaire prochaine, vu la baisse des effectifs une possible fermeture de classe est envisageable. La classe concernée serait la classe de CP/Grande Section.

Le bâtiment de l'ancienne école étant trop ancien (chauffage au fuel obsolète ...), la classe située dans cette partie n'est plus aux normes. Les élus souhaitent transformer ce bâtiment en 6 logements (F1, F2 et F3) destinés à la location avec une place de parking créé par logement.

Après discussions avec Ardèche Habitat - organisme à but non lucratif, la municipalité a émis le souhait de garder la main sur l'immobilier et sur la gestion des locations à venir (priorité les logements aux habitants de la commune – jeunes et personnes âgées).

Pour ce scénario, Ardèche Habitat s'associerait à la commune moyennant un montant d'honoraires de 30 000 € soit 3, 5 % du coût des travaux. Ils seraient maître d'ouvrage déléguée, gèrerait de A à Z (conception des plans, aides à l'obtention de prêt ...).

L'opération de réhabilitation prévisionnel s'élève à 1 100 000 €. Avec estimation des aides à hauteur de 300 000 à 400 000 €.

Le financement communal de l'opération serait assuré par un prêt. Les échéances mensuelles devront correspondre aux loyers encaissés et la durée du prêt sera donc fixée selon ces critères. Les échéances mensuelles étant couvertes par les loyers, le remboursement du prêt sera sans incidence sur le budget de fonctionnement de la commune.

Les travaux pourraient débuter en septembre 2025, pour une durée de 15 mois.

Pour acter ce principe, une délibération de signature avec Ardèche Habitat est à prendre.

DEL - PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS :

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC ARDECHE HABITAT

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat du Département de l'ARDECHE) dans le cadre d'un projet de requalification de l'ancienne école en vue de créer 6 à 7 logements sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN D'AY sur la parcelle cadastrée A 324, d'une surface de 1597 m².

Dans le cadre de ces échanges, il est proposé une solution permettant à la Commune de confier à ARDECHE HABITAT, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'exercice au nom et pour le compte de la Commune, de tout ou partie de ses attributions de maître d'ouvrage. La Commune pourrait donc contractuellement déléguer à un mandataire certaines de ses attributions de maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage permet au mandataire de mener le projet de requalification de l'ancienne école au nom et pour le compte de la Commune sous de nombreux aspects (techniques, juridiques, administratifs, comptables...). La Commune verse au mandataire des appels de fonds préalables, lui permettant de régler les différents intervenants du chantier.

Une convention de mandat, destinée à établir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage, sera établie entre les parties ultérieurement, et présentée en conseil municipal pour approbation. Le mandat de maîtrise d'ouvrage permet également la rémunération du mandataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (1 contre et 2 abstentions) :

- **D'APPROUVER** les principes précités ;
- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre les démarches/échanges avec ARDECHE HABITAT ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite des échanges.

DEL - FRANCE SERVICES – CLIMATISATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire précise que suite au dernier été caniculaire, les locaux de la structure France Services doivent être climatisés.

Deux entreprises ont été consulté,

L'entreprise ayant fait une proposition tant technique que financière répondant au plus près aux besoins définis est la SAS du VAL D'AY.

Le Maire propose donc de retenir cette proposition pour un montant de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC pour l'installation de la climatisation sur les 3 étages de la structure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE RETENIR** l'Ets SAS du Val d'Ay pour l'installation d'une climatisation au sein de France Services sur les 3 étages pour un montant de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis correspondant,

DEL - MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF « AGIR POUR LA BIODIVERSITE »

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant toute partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Le Maire souhaite créer une instance d'échanges et de travail avec les citoyens, afin de soutenir et préserver la biodiversité, dénommé « **Agir pour la Biodiversité** ».

Dans un contexte environnemental en tension, où les effets du réchauffement climatique, les sécheresses, inondations, épisodes de vent forts deviennent plus fréquents, les écosystèmes terrestres aquatiques et marins sont menacés.

Le Comité Consultatif pour la biodiversité repose sur une dynamique de groupe permettant d'engager des actions collectives visant à soutenir et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la vie locale. C'est un lieu d'information, d'échanges et de propositions. Le comité consultatif de la biodiversité s'autosaisit de 2 à 3 sujets par an, en lien avec la biodiversité.

Le travail issu de ce comité consultatif sera présenté en conseil municipal autant que de besoin.

Le Comité Consultatif sera constitué de 10 membres maximum, faisant appel aux habitants de par leurs sensibilités ou leurs compétences propres vis-à-vis des questions liées à la Nature, ou parmi les associations locales existantes. Il est proposé de composer le comité consultatif de la biodiversité de la façon suivante :

- le Maire et des habitants parmi lesquels des représentants du monde agricole, des passionnés de Nature, spécialistes-expert d'une espèce ou d'un milieu naturel, intéressés volontaires ...

Les membres de cette instance participent pour une année au moins au comité consultatif. En fonction des sujets abordés, les membres peuvent sortir ou rentrer du comité consultatif de la biodiversité le temps d'un ou plusieurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un comité consultatif dénommé « Agir pour la Biodiversité selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **DE LANCER** un appel aux habitants pour prendre part à ce comité consultatif.

DEL - MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

M . Le Maire précise que toutes les communes voisines en sont pourvues et en sont satisfaites et que le fait que seule Saint Romain d'Ay n'en soit pas équipé, fait de notre commune une « cible » pour les personnes mal-attentionnées.

M. Coll précise que chaque semaine nous sommes informé de faits de délinquance sur notre commune. Ces chiffres étant en perpétuel augmentation ces dernières années.

Il est précisé que la mise en place de la vidéoprotection est encadrée par la Gendarmerie qui procède au préalable à la réalisation d'une étude sur notre commune, s'en suit des réunions avec la municipalité pour arrêter le dispositif à mettre en place (nombre de caméras, lieux appropriés ...).

Ce dispositif est encore largement subventionné. Aussi, il est proposé de monter des dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département et auprès des services de la Préfecture de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (4 contre, 3 abstentions) :

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche de mise en place de la vidéoprotection sur la commune ;
- **DE DEPOSER** une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet ;
- **DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes, du Département mais aussi auprès des services de la Préfecture de l'Ardèche ;
- **DE SIGNER** tous documents utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

DEL - Tarifs de mise à disposition du Forum de la Halle

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charge à la place du Comité des fêtes la gestion de la mise à disposition du Forum de la Halle aux associations et éventuellement aux particuliers.

Il leur demande de se positionner sur une mise à disposition gratuite ou payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} Mai 2024 les tarifs suivants pour la mise à disposition du Forum de la Halle (local + terrain) :
 - Associations de Saint Romain d'Ay : gratuité ;
 - Particuliers habitants de Saint Romain d'Ay : 50 € de 9 à 22 heures ;Avec demande de caution à la réservation : 200 € ;
- **DE METTRE EN PLACE** un règlement intérieur en fixant les modalités ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Un élu fait part d'une remarque sur le règlement de la location de la Salle Frédéric BERTRAND. Il est spécifié que les réveillons du jour de l'an y sont interdits ? Pourquoi et ne pourront pas reconsidérer la question ? La remarque est notée et une réflexion sera engagée sur ce point. A suivre !

Fibre optique :

Un point sur les raccordements à la fibre sur notre commune a été fait avec la Sté ADTIM.

En mars et juillet 2023, notre commune a été ouverte à la commercialisation de la fibre. A partir de cette date, la Sté à 1 an pour finir les travaux.

Il apparaîtrait que 449 habitations sont raccordables et 167 en attente ou en cours Certains travaux sont bloqués par faute du refus d'une convention de passage, d'autres sont en cours.

Si vous souhaitez plus d'informations sur votre branchement à la fibre, vous pouvez téléphoner au numéro 04 82 48 00 18 (prix d'un appel local) pour avoir des informations récentes.

Les habitants peuvent également venir nous voir à la Mairie, nous disposons d'une cartographie avec des informations détaillées.

III – AFFAIRES LIES AU PERSONNEL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN D'AY (tableau voir annexes)

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la création des emplois sur proposition d'avancement de grade par le centre de gestion de l'Ardèche : 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures et 30 minutes lors du conseil municipal du 14/04/2023 et la suppression des emplois : 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 adjoint technique à temps non complet de 28 heures et 30 minutes lors du conseil municipal du 28/09/2023,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 6/07/2023

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le tableau des emplois à compter du 23 janvier 2024

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 23 janvier 2024

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV AFFAIRE LIEE A L'URBANISME

Discussions :

PLU : Plusieurs réunions avec notre bureau d'études et les Personnes Publiques Associées ont eu lieu ces derniers mois.

Une prochaine réunion de la commission aura lieu en février.

Réunion publique est prévue en Mars.

La révision du PLU est prévue en fin d'année 2024. Il serait bon de valider cette année pour ne pas être sous la loi ZAN en 2025 : plus drastique !

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, TRAUVAUX, EAU ...

Boulangerie :

Les études amiante, sols et béton armé doivent être réalisées prochainement et les travaux débiteront mi février.

Salle des jeunes :

Les jeunes ont souhaité faire beaucoup de choses par eux-même comme démolition de l'existant, dépose du carrelage, dépose des dalles plafonds.

Le cumulus 80 litres est hors service, il convient de le changer. Un devis de 1 000 € établi par l'Ets Feasson a été validé et sera pris en charge par la Mairie.

La réouverture de la salle des jeunes se fera aux alentours de juin 2024.

Voirie 2024 :

Pour ce qui est de la voirie communale 2024 les travaux se concentreront sur la Montée de l'Eglise et l'avenue du Plantier pour sa partie communautaire.

A propos de la Montée de l'Eglise, un élu demande si le trottoir construit le long de la façade en pierre de l'ancien presbytère - qui rétrécit considérablement la circulation - pourrait être supprimer ? La question est entendue et ce point sera étudié.

Carrefour d'Arzol : Ce dernier est terminé avec la dernière opération de pose des 2 abri-voyageurs. Le sujet de l'étroitesse des voies est de nouveau soulevé. La remarque est remontée au Département. Quand la croix sera réinstallée ? La croix sera repositionnée par le conseil des sages prochainement.

Une proposition est faite par un élu : il serait intéressant de profiter de l'espace vert qui est offert sur ce carrefour pour implanter de façon durable un panneau d'affichage pour permettre aux associations du village de placarder leurs manifestations (format et banderole déterminé et plus agréable à l'œil que les différentes banderoles placardées ici et là et ayant des formats toujours différents.

Tous ces points soulevés seront étudiés et une suite sera donnée.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Un dossier a été déposé auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2024 pour demande d'aides sur le dossier d'aménagement de l'école, isolation et changement du mode de chauffage.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICAITON ET L'INFORMATION

Discussions :

Bulletin Municipal

La Commission « Information et Communication » a travaillé ardemment sur ce nouveau numéro. Il devrait sortir début février et être dans vos boîtes aux lettres d'ici une dizaine de jours en même temps que l'Echo d'Ay et le dépliant d'Atouts Val d'Ay.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et L'ENVIRONNEMENT, ORUDRES MENAGERES ...

Délibération : Suppressions de points d'apports volontaires

M. Le Maire lit le récapitulatif des tonnages des déchets (OM, Corps creux, corps plats, Cratons bruns, verre) sur les 6 points d'apports volontaires situés sur la commune.

Points de collecte	OM (en kg)	Verre poids (en m3)	Verre poids (en tonne)	Corps creux (% de remplissage)	Corps plats (% de remplissage)	Carton bruns (en kg)
La Halle	43800	76	14,48	68,78%	73,48%	1790
Place de la Mairie	17790	42	7,4	64%	81,36%	1180
Cimetière	30520	44	9,82	47,66%	91,43%	2130
Darrère	10930	24,5	4,98	46,47%	50%	1090
Bille	10530	17,5	2,98	38,79%	30%	1180
Jaloine	22010	28	7,22	67,94%	57,14%	1540
TOTAL	135580	232	46,88			8910

M. Le Maire constate un écart de tonnages important de certains points par rapport aux autres.

La question que M. le Maire soulève : Doit-on conserver un point d'apport volontaire qui n'est pas « rentable » comme par exemple celui de Bille ? Des discussions s'engagent et M. Le Maire précise que nous ne possédons pas tous éléments permettant de prendre une décision ce soir. Ce point est reporté à un prochain CM.

Pour le déplacement du PAV situé en terrain privé à Darrère, une solution de déplacement avait été envisagée en face de l'entreprise ex Ducoin, mais l'aménagement du site est beaucoup trop onéreux. Point rediscuter au prochain conseil.

Au 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est rendu obligatoire.

La compétence « gestion des déchets » étant du ressort de la CCVA, cette dernière proposera prochainement une vente de **composteurs individuel** au prix de 30 € l'un (capacité 345 litres) aux habitants du Val d'Ay et un **composteur collectif** par commune (capacité 425 litres) qui sera à la charge de la commune (installation, vidage, entretien ...). Reste à réfléchir à l'endroit où le poser afin que chaque habitant puisse y déposer ces déchets organiques. A voir à l'usage si 1 par commune est suffisant ! Dossier à suivre !

Un sondage va être fait dans chaque commune pour savoir combien d'habitants seraient intéressés de commander des **récupérateurs d'eau** (soit pvc, soit béton).

Des informations complémentaires vous seront transmises via nos moyens de communication

Si de nombreuses de commandes, un tarif intéressant sera proposé selon le récupérateur d'eau choisi.

Le passage en LED de notre éclairage public est en cours de finalisation.

Conseil Municipal des Enfants (CME) :

M. Le Maire dit que le jeudi 22 février le Conseil Municipal des enfants organise une rencontre intergénérationnelle avec le Club des Bruyères.

Toujours dans le cadre du CME (conseil Municipal des Enfants), une exposition photos va être lancée prochainement (si des personnes souhaitent déposer des photos de classe ils peuvent les déposer à l'école ou en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 21 h 15.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL



ANNEXES

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité ;

Compte Administratif Assainissement : Voté à l'unanimité ;

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité ;

Compte Administratif Photovoltaïque : Voté à l'unanimité

Vote du Compte Administratif Commune : Approuvé à l'unanimité ;

Vote du Compte de Gestion : Approuvé à l'unanimité ;

Affectation de résultat : Approuvé à l'unanimité.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 : Voté à l'unanimité

Tableau des effectifs.

SLO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1 pouvoir

Le vingt trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :
15 janvier 2024

Date d'affichage :
15 janvier 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marina BADEL (pouvoir à Mme BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget commune pour l'année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget commune pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du trésor public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve donc le compte de gestion du budget commune pour l'exercice 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 23 janvier 2024

Le Maire,



Norbert COLL

Dénomination
COMMUNE de SAINT ROMAIN D'AY

DELIBERATION
DU 23 JANVIER 2024
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice		15
Nombre de membres présents		12
Nombre de suffrages exprimés		13
Votes	Contre	Pour
	0	13

Date de la convocation 15/01/2024
Séance du 23/01/2024

EXERCICE 2023

Le 23/01/2024, le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. COLL Norbert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. COLL Norbert, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		246 951,84 €		100 731,02 €		347 682,86 €
Opérations de l'exercice	817 187,19 €	950 387,14 €	447 609,61 €	429 194,07 €	1 264 796,80 €	1 379 581,21 €
Totaux	817 187,19 €	1 197 338,98 €	447 609,61 €	529 925,09 €	1 264 796,80 €	1 727 264,07 €
Résultat de clôture		380 151,79 €		82 315,48 €		462 467,27 €

Besoin de financement

Excédent de financement

82 315,48

au compte 001 Dépenses d'Investissement
au compte 001 Excédent d'Investissement

Restes à réaliser

84 470,29

Besoin de financement

Excédent de financement des restes à réaliser

74 834,29

Besoin total de financement

Excédent total de financement

7 481,19 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

380 151,79

au compte 002 Excédent de fonctionnement

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Mmes BENINCA Chrystèle, CLEMENCON Marie-Claire, DEGACHE Sophie, MALINS Océane, MARTEL Sylvie

M. BOUVIER Bernard, CLUSEL Jean-Paul, CLUSEL Franck, COLL Norbert, DUCHAMP Dominique, SEILLER Bernard, ROUCHON Baptiste

Etaients excusés : Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, BUCHE Gérard,

Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240123-20240114-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET COMMUNAL ST ROMAIN D'AY**

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

Procurator(s) :

Mme BADEL Marina donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
15 janvier 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard

Date d'affichage
15 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240123-20240114-BF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Mme DEGACHE Sophie

et publication du

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 253 600,00
	Réalisé :	447 609,61
	Reste à réaliser :	84 470,29

Recettes	Prévu :	1 253 600,00
	Réalisé :	529 925,09
	Reste à réaliser :	9 636,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 132 000,00
	Réalisé :	817 187,19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 132 000,00
	Réalisé :	1 197 338,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	82 315,48
Fonctionnement :	380 151,79
Résultat global :	462 467,27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

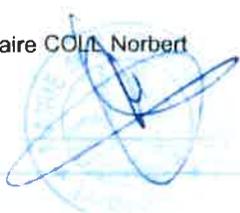
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1 pouvoir

Le vingt trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d' Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :
15 janvier 2024

Date d'affichage :
15 janvier 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marina BADEL (pouvoir à Mme BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 
ID : 007-210702924-20240123-20240102-DE

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Budget Commune - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget assainissement. Celui-ci aura lieu au mois d'Avril 2024.

Toutefois, certaines dépenses prévues et imprévues peuvent présenter un caractère d'urgence et il paraît souhaitable et nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les réaliser avant le vote du budget, ceci dans la limite du quart des dépenses prévues lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2024, ceci dans la limite du ¼ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau ci-joint :

Mairie St Romain d' Ay - 2023

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Dépenses votées au budget 2023	1/4 des dépenses possibles avant vote du budget 2024
101	ACQUISITION MATERIEL				
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	625,00
103	ECOLE PRIMAIRE				
		2031	Frais d'études	2 600,00	650,00
		21351	Bâtiments publics	4 600,00	1 150,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 000,00	1 750,00

107	VOIRIE COMMUNALE				
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	2 500,00
		238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	87 800,00	21 950,00
108	TERRAIN DE SPORT				
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
112	SALLE POLYVALENTE				
		2188	Autres immobilisations corporelles	600,00	150,00
114	MAISON DES ASSOCIATIONS				
		21351	Bâtiments publics	1 200,00	300,00
115	ENFOUIS.LIGNES FRANCE TELECOM				
		238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	41 000,00	10 250,00
118	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC				
		2041582	Bâtiments et installations	49 000,00	12 250,00
121	ETUDES (PLU - GEOMETRE)				
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	5 000,00	1 250,00
128	MAIRIE				
		2031	Frais d'études	2 700,00	675,00
		21351	Bâtiments publics	19 500,00	4 875,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 300,00	575,00
145	MAISON FRANCE SERVICES				
		2031	Frais d'études	5 200,00	1 300,00
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	200,00	50,00
		21838	Autre matériel informatique	1 550,00	387,50
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	369,60	92,40
		2313	Constructions	700,00	175,00
147	Boulangerie				
		2031	Frais d'études	27 300,00	6 825,00
		2115	Terrains bâtis	2 200,00	550,00
		2313	Constructions	301 800,00	75 450,00
153	CANTINE - ST EXUPERY				
		2031	Frais d'études	2 800,00	700,00
		21838	Autre matériel informatique	500,00	125,00
155	Arzol Sécurisation du carrefour				
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
		2128	Autres agencements et aménagements	82 700,00	20 675,00

156	Remplacement éclairage public				
		2031	Frais d'études	4 200,00	1 050,00
		2041582	Bâtiments et installations	164 000,00	41 000,00
157	Aménagement circulation Stationnement Praperrier				
		2031	Frais d'études	10 080,00	2 520,00
159	PONT DE SAINT PIERRE				
		2128	Autres agencements et aménagements	5 100,00	1 275,00
160	Ecole Agrandissement de l'école				
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
161	Ecole Aménag. ancienne école en logement				
		2031	Frais d'études	8 000,00	2 000,00
162	Salle des Jeunes				
		21351	Bâtiments publics	25 000,00	6 250,00
163	Ecole Désimperméabilisation de la cour				
		2031	Frais d'études	4 500,00	1 125,00
166	Poteau incendie				
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	4 300,00	1 075,00
*NI	Non individualisé				
		2111	Terrains nus	27 700,40	6 925,10
*OF	Op. financière				
		165	Dépôts et cautionnements reçus	800,00	200,00
		168758	Autres groupements	15 500,00	3 875,00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**
Et ont signé tous les membres présents. **Fait à Saint Romain d'Ay, le 23 janvier 2024**

Le Maire,



Norbert COLL

Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET M.49 ST ROMAIN D'AY**

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

Procurat ion(s) :

Mme BADEL Marina donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
15 janvier 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard

Date d'affichage
15 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le SLOW
ID : 007-210702924-20240123-20240113-BF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le / / A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme DEGACHE Sophie

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
------------------------------------------	--

et publication du / /

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	187 375,90
	Réalisé :	36 694,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	187 375,90
	Réalisé :	156 668,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	85 643,00
	Réalisé :	47 756,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	85 643,00
	Réalisé :	88 224,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	119 974,51
Fonctionnement :	40 467,17
Résultat global :	160 441,68

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D AY

Le Maire, COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1 pouvoir

Le vingt trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

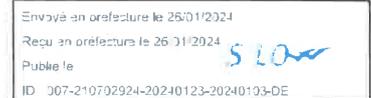
Date de la convocation :
15 janvier 2024

Date d'affichage :
15 janvier 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marina BADEL (pouvoir à Mme BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.



OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du trésor public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve donc le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 23 janvier 2024

Le Maire,



Norbert COLL

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1 pouvoir

Le vingt trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :
15 janvier 2024

Date d'affichage :
15 janvier 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marina BADEL (pouvoir à Mme BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 007-210702924-20240123-20240104-DE

Budget Assainissement - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget assainissement. Celui-ci aura lieu au mois d'Avril 2024.

Toutefois, certaines dépenses prévues et imprévues peuvent présenter un caractère d'urgence et il paraît souhaitable et nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les réaliser avant le vote du budget, ceci dans la limite du quart des dépenses prévues lors de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2024, ceci dans la limite du $\frac{1}{4}$ des dépenses votées lors de l'exercice précédent et selon le détail des chapitres dans le tableau suivant :

Compte	Opération	Dépenses votées au budget 2023	$\frac{1}{4}$ des dépenses possibles avant vote du budget 2024
203	113	6 900,00 €	1 725,00 €
218		150 575,90 €	37 643,98 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 23 janvier 2024

Le Maire,



Norbert COLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ENERGIE
ELECTRIQUE**

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt trois janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Jean-Paul, M. CLUSEL Franck, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

Procuration(s) :

Mme BADEL Marina donne pouvoir à Mme BENINCA Chrystèle

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
15 janvier 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BUCHE Gérard

Date d'affichage
15 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID 007-210702924-20240123-20240112-BF

SLOW

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme DEGACHE Sophie

_ / _ / _
et publication du
_ / _ / _

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	9 400,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 400,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	11 900,00
	Réalisé :	41,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	11 900,00
	Réalisé :	11 754,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	11 712,46
Résultat global :	11 712,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Romain d'Ay

Le Maire COLL Norbert

le(s) secrétaire(s) de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1 pouvoir

Le vingt trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
15 janvier 2024

Date d'affichage
15 janvier 2024

Étaient présents : Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL Mme Marie-Claire CLEMENÇON, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP Mme Océane MALINS, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absent(e)s, excusé(e)s : Mme Marina BADEL (pouvoir à Mme BENINCA), M. Philippe BOUVET, M. Gérard BUCHE.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.



OBJET : Approbation du compte de gestion du budget photovoltaïque pour l'année 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget photovoltaïque pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve donc le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2023.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 23 janvier 2024

Le Maire,



Norbert COLL

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN D'AY

MAJ AU 23/01/2024

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)		
		TC	TNC	En heures	En ETP	Catégorie hiérarchique			oui			non	Quotité		Temps en heures	
						A		B								C
Secrétaire générale	01/08/2017	35					Adjoint administratif principal 1ère classe		x	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	35		MOUSSET Lydie		
Agent administratif	14/04/2023	35					Adjoint administratif principal 1ère classe		x	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	35		ROCHE Estelle		
Agent administratif	01/06/2023		28				Adjoint administratif territorial		x	1	Adjoint administratif territorial	28		DEYGAS Marianne		
Agent d'accueil de l'agence postale communale et France Service et agent administratif	01/01/2021		27				Adjoint administratif territorial		x	1	Adjoint administratif territorial	27		VALLON Emmanuelle		
Agent d'accueil de l'agence postale communale et France Service	01/01/2022		24				Adjoint administratif territorial	x		1	Adjoint administratif territorial	24		DESJARDINS Lori		
ATSEM	01/08/2013		30				ATSEM principal 1ère classe		x	1	ATSEM principal 1ère classe	30		RANCONY Nadine		
Agent polyvalent	14/04/2023		28,5				Adjoint technique principal 2ème classe		x	1	Adjoint technique principal 2ème classe	28,5		DEGACHE Natacha		
Agent polyvalent	01/09/2019		28				Adjoint technique territorial		x	1	Adjoint technique territorial			Royer Laetitia		
Agent polyvalent	07/07/2021		26				Adjoint technique territorial		x		Adjoint technique territorial	26		Pray Nadine		
Agent polyvalent + Agent de prévention	01/02/2020	35					Adjoint technique territorial		x	1	Adjoint technique territorial	35		GACHE Stéphane		
Agent d'entretien	01/02/2020	35					Adjoint technique principal 2ème classe		x	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35				
TOTAUX		140	191,5	331,5	9,47					9				1		

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.
 Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent."

